

## Organisation, fonctionnement, objectifs : à quoi ressembleront les...

8-10 minutes

Les rectorats ont jusqu'au 5 juillet 2021 pour répondre à l'appel à expérimentation lancé par le MEN concernant les écoles académiques de formation continue. Les premières ouvriront à la rentrée. Ces écoles, dont la création a été annoncée par Jean-Michel Blanquer lors des conclusions du Grenelle, seront "responsables du pilotage et de l'animation de la politique de formation académique". Le MEN affiche 7 objectifs pour ces écoles qui devront répondre aux "enjeux d'organisation interne des académies, de lisibilité, de coordination et d'optimisation de la formation continue".



Le ministère de l'Éducation nationale s'attend à voir la majorité des académies répondre à l'appel à expérimentation. © MEN

Après la mise en place du schéma directeur pluriannuel en 2019 ([lire sur AEF info](#)), le ministère de l'Éducation nationale s'apprête à bâtir le deuxième pilier de sa politique concernant la formation continue des personnels. Il a en effet lancé, fin juin 2021, un appel à expérimentation auprès des académies pour la mise en place des écoles académiques de formation continue (EAFC). La création de ces écoles a été annoncée par Jean-Michel Blanquer lors des conclusions du Grenelle de l'Éducation ([lire sur AEF info](#)).

L'appel a été envoyé aux rectorats, qui ont jusqu'au 5 juillet pour y répondre. Le ministère a également présenté le projet aux organisations syndicales ce 1er juillet, dans le cadre d'un groupe de travail du Grenelle.

#### 7 objectifs

Selon la présentation du ministère, une EAFC est "responsable du pilotage et de l'animation de la politique de formation académique, sous la responsabilité d'un directeur en lien avec les inspections territoriales ainsi que les structures partenaires, telles que l'IH2EF, l'Inspé et les directions territoriales de Réseau Canopé". Sept objectifs sont affichés :

- assurer le pilotage de l'ensemble des actions de formation mises en œuvre au nom ou à la demande de l'autorité académique ;
- structurer, enrichir, rendre cohérente et lisible l'offre de formation continue sur l'ensemble du territoire académique grâce à une professionnalisation des acteurs de la formation et des procédures (recueil et analyse de besoins, ingénierie de formation, évaluation des formations...) ;
- renforcer les moyens de la formation continue, par une concentration des budgets académiques, une organisation plus efficace, la mobilisation de tous les acteurs, et s'appuyer sur une communication renforcée ;
- mieux assurer le continuum de formation, en organisant le partenariat avec l'Inspé dans chaque académie ;
- réaffirmer le primat de la formation continue parmi les leviers d'une politique renforcée de valorisation des ressources humaines, d'accompagnement et de développement professionnel des personnels ;
- permettre à tous les personnels de bénéficier d'une formation continue ambitieuse, de qualité, tout au long de la carrière et en proximité, susceptible de créer une culture commune à l'ensemble des personnels et à l'écoute de leurs besoins ;
- susciter ou soutenir le recours à des formations qualifiantes / diplômantes, en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, pouvant donner lieu à des équivalences en ECTS ou participer à l'acquisition d'un DU ou d'un grade universitaire.

Le ministère explique à AEF info qu'il s'agit de répondre aux "enjeux d'organisation interne des académies, de lisibilité, de coordination et d'optimisation de la formation continue. Pour que les actions soient efficaces, coordonnées et avec un pilotage réel, il faut un interlocuteur unique qui puisse répondre de cela sous l'autorité de recteur, en interne et vis-à-vis des partenaires".

Un lieu incarné avec un directeur

Concrètement, l'école s'établira dans un lieu incarné et sera dirigée par un directeur, nommé par le recteur pour quatre ans renouvelables une fois. Le directeur sera alors "le responsable de la politique de formation dans l'académie. À ce titre, il gèrera l'ensemble du budget académique alloué à la formation continue, reprend la responsabilité des missions des responsables académiques de la formation, des délégués académiques de la formation des personnels d'encadrement, et pilote ou reprend l'action des Cardie". Il mettra également en place un conseil d'école (1), présidé par le recteur.

Le conseil d'école réunira l'encadrement de l'école, le directeur des ressources humaines, le délégué au numérique, le délégué aux relations européennes, internationales et à la coopération, le délégué à l'action culturelle, le délégué à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les doyens des corps d'inspection pédagogique (premier et second degrés), les Dasen ou leurs adjoints en charge du premier degré, un représentant de l'Inspé et le directeur territorial de Réseau Canopé.

La création de ces écoles répond à la volonté d'avoir une "structuration plus forte qu'aujourd'hui" de la politique de formation continue, précise le ministère. "L'idée est de concentrer les forces budgétaires, humaines, et intellectuelles pour avoir une offre cohérente et efficace", poursuit-il, et ainsi combattre, notamment, la dispersion des offres de formations rendant difficile leur compréhension par l'utilisateur.

Et le ministère de prendre en exemple les Inspé : "Aujourd'hui, ils ont un rôle réglementaire dans la formation continue mais, en pratique, le potentiel n'est pas pleinement utilisé, en raison d'une organisation globale pas optimale. L'EAFIC, désormais, sera l'interlocuteur des partenaires pour organiser les formations, soutenir et inscrire les professeurs."

Définir un programme académique pluriannuel de formation

L'école devra participer à la définition du programme académique pluriannuel de formation. Celui-ci devra :

- agréger l'ensemble de l'offre de formation continue proposée par l'institution dans le ressort de l'académie. Il est décliné en cycles et parcours. Il déploie des modalités de formation favorisant la constitution de communautés d'apprentissage, articulant les besoins individuels et collectifs. Il privilégie, au niveau local les mutualisations et les analyses de pratiques ;
- susciter, accompagner et agréger l'offre de formation de proximité, selon le principe de rapprochement de la formation du lieu d'exercice des bénéficiaires. Il prend appui sur le réseau des conseillers RH de proximité. L'école est associée à la politique académique d'attribution des financements relevant des dispositifs de formation à initiative de l'agent (compte personnel de formation, congé de formation professionnelle, etc.), et plus particulièrement à la politique de soutien aux personnels souhaitant s'engager dans une démarche de formation universitaire ;
- mobiliser l'ensemble des modalités de formation, en s'appuyant sur les enrichissements permis par le numérique, et, à ce titre, sur l'expertise de la Drane (délégation régionale académique au numérique éducatif) et de Canopé.

Le ministère espère en outre que se développeront les formations rassemblant plusieurs catégories de personnels : "Historiquement, les formations sont pensées par catégories. Or, beaucoup de thématiques sont transversales (école inclusive, harcèlement, valeurs de la république...) et l'interaction est très féconde", estime-t-il.

### **Pas de moyens supplémentaires mais un budget "canalisé"**

Bien que "la tendance de fond voulue par le ministre soit à l'augmentation des crédits de formation", assure le ministère, les EAFC ne devraient pas bénéficier d'une hausse de crédits. Mais les moyens seront "canalisés", poursuit-il. Il s'agit aussi de parvenir à "mieux les utiliser", ce qui commence à être réalisé, selon le ministère : "Jusqu'à maintenant, ils étaient en grande partie utilisés sous forme de frais de mission mais, depuis 2 ans, comme nous favorisons les formations au plus près des personnels, cette part

diminue, ce qui permet de dégager davantage de moyens pour les formations en elles-mêmes".

Un rapport parlementaire de juin 2021 explique que les moyens dédiés à la formation continue sont "régulièrement sous-consommés" ([lire sur AEF info](#)).